

DELOITTE & ASSOCIES

Commissaire aux Comptes

SA au capital 1 723 040 €
Membre de la Compagnie Régionale de Versailles
185, avenue Charles de Gaulle
92200 NEUILLY SUR SEINE

FIDREX

Commissaire aux Comptes

SA au capital de 55 000 €
Membre de la Compagnie Régionale de Paris
14, Rue de la Pépinière
75008 PARIS

VALTECH S.A.

Société anonyme au capital de 1 301 086,072104 euros
Siège social : Immeuble Lavoisier – 4 place des Vosges
Quartier Gambetta – LA DEFENSE V – 92 400 COURBEVOIE

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUGMENTATION DE CAPITAL RESERVEE
AUX SALARIES**

(ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 18 JUIN 2007 – 29^{ème} RESOLUTION)

DELOITTE & ASSOCIES

Commissaire aux Comptes
SA au capital 1 723 040 €
Membre de la Compagnie de Versailles
185, avenue Charles de Gaulle
92200 Neuilly-sur-Seine Cedex

FIDREX

Commissaire aux Comptes
SA au capital de 55 000 €
Membre de la Compagnie de Paris
14, rue de la Pépinière
75008 Paris

Mesdames, Messieurs les Actionnaires de la Société Valtech,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L 225-135 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation de capital d'un montant maximal de 3 % du capital de la société existant au jour de cette présente assemblée, par émission d'actions nouvelles à libérer en numéraire et dont la totalité des actions à émettre est réservée aux salariés de votre société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce et adhérant à un plan d'épargne d'entreprise ou à tout plan d'épargne interentreprises, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation de capital est soumise à votre approbation en application des dispositions de l'article L 225-129-6 du Code de Commerce et de l'article L 443-5 du Code de travail.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer le soin d'arrêter les modalités de cette opération et vous propose de supprimer votre droit préférentiel de souscription.


Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier les modalités de détermination du prix d'émission.

Le montant du prix d'émission n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation de capital sera réalisée et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dont le principe entre cependant dans la logique de l'opération soumise à votre approbation.

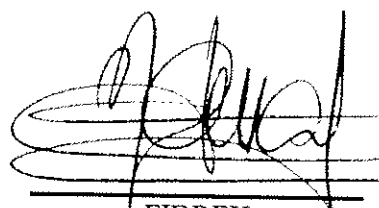
Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de la réalisation de l'augmentation de capital par votre Conseil d'administration.

Neuilly-sur-Seine et Paris, le 31 mai 2007

Les Commissaires aux Comptes



DELOITTE & ASSOCIES
Jean-Luc BERREBI



FIDREX
Didier Nattaf